



**Arrêté réglementant le stationnement des véhicules  
Place du Marché - lors des travaux de rénovation  
D'une maison d'habitation à partir du 23 septembre 2024**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC (Aveyron),  
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière  
VU la demande présentée par la SARL CALMETTES ROUSSON, sise à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, pour des travaux de rénovation de la maison MAS - Place du Marché, à partir du **lundi 23 septembre 2024**,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer le stationnement **Place du Marché**, pour sécuriser ces opérations.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**Le stationnement des véhicules sera interdit sur deux emplacements du parking, en fonction des nécessités de l'entreprise – Place du Marché, pendant la durée des travaux de rénovation de la maison MAS, à partir du lundi 23 septembre 2024 jusqu'à la fin du chantier.**

**Les places réservées aux ambulances devront rester libres.**

**Article 2 :**

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services municipaux.

**Article 3 :**

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée Monsieur CALMETTE Gilbert.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **20 septembre 2024**.

**Marc BORIES**  
Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT

